

ÉDITO

D'aucuns voudraient nous convaincre que le conflit des retraites serait terminé avec la promulgation de la loi, que le mouvement social n'aurait d'autre choix que celui de renoncer. Comme si le caractère brutal, injuste et inefficace de cette loi était effacé. Comme si la réalité sociale dénoncée depuis des mois ne demeurerait pas. D'autres nous invitent à nous tourner maintenant vers les échéances électorales de 2012. Comme si une hypothétique alternance dans dix huit mois était gagnée d'avance, comme si cette alternance était en soi suffisante ?

Le temps du mouvement social n'est pas à la « pause » mais bel et bien à sa poursuite. Pour n'en rester qu'à notre secteur, il y a urgence à combattre le projet de budget 2011, sa cohorte de suppressions de postes dans l'Éducation nationale et le cortège de réformes antipédagogiques qui s'ensuit. Il y a urgence à réagir aux grandes lignes des projets éducatifs pour 2012 qui viennent d'être récemment dévoilés. Car, en guise de propositions novatrices, en particulier pour le collège, c'est une antienne régulièrement conspuée : école du socle commun jusqu'à la fin du collège, polyvalence des enseignants, utilisation locale d'une part de la DGH, autonomie des établissements, allongement du temps de présence dans les établissements, professeurs des écoles en collège et réciproquement, poursuite de la réforme Chatel des lycées, mise à mal de la voie technologique ...

Nous avons la responsabilité de mener ces luttes et de les inscrire dans le prolongement du mouvement social que nous venons de connaître. Ce mouvement inédit, exceptionnel, a marqué le retour en politique de questions essentielles, il a ouvert des débats, esquissé des perspectives. La responsabilité de l'intersyndicale, c'est de lancer maintenant des États Généraux du mouvement social pour établir un corpus de revendications unitaires sur l'emploi et le travail, sur la rémunération du travail, sur les retraites et la protection sociale, sur le rôle de l'État et des services publics, éducation, santé, justice, sur la fiscalité et les prélèvements obligatoires.

Car ce n'est qu'en intervenant en permanence dans l'espace public, par l'action et le débat d'idées, que nous parviendrons à nous faire entendre. **Plus que d'une alternance, c'est d'une alternative dont il est question aujourd'hui.** Sans attendre.

LA RÉFORME CHATEL, LES RATÉS DE LA MISE EN ŒUVRE D'UNE RÉFORME EN TROMPE L'OEIL

L'application de la Réforme Chatel, imposée à marche forcée pour la rentrée 2010, confirme les multiples craintes exprimées par le SNES dès son annonce. En premier lieu, elle contient de nombreux éléments de détérioration des conditions de travail et d'enseignement pour les personnels et les élèves. Ensuite, sur le terrain, elle ne peut camoufler sa réelle nature : permettre des réductions massives de postes qui obèrent toutes possibilités de démocratisation du lycée. Enfin, l'autonomie des établissements apparaît comme un trompe l'œil tant elle consiste à laisser à l'administration de chaque lycée le soin de gérer localement la pénurie horaire décidée par Bercy.

- La Réforme du lycée rend encore plus criantes les insuffisances de la DHG (Dotation Horaire Globalisée):

La DHG attribuée à chaque lycée fait partout l'objet d'importantes réductions, contrairement à la promesse d'une réforme à moyens constants. Dans ce cadre, les établissements ne peuvent fonctionner correctement et il est inévitable de procéder à des choix horaires. Deux cas de figure apparaissent.

Première possibilité : si on souhaite appliquer la Réforme en seconde dans son ensemble, cela ne permet pas de conserver l'intégralité des dédoublements prévus en premières et terminales. Par exemple, la circulaire de 2006, prévoyant de dédoubler les heures d'enseignement de langues en terminales, ne peut plus être appliquée complètement dans certains lycées. Les options facultatives sont elles aussi atteintes : leurs horaires ont souvent été fortement amputés.

Autre possibilité : certains chefs d'établissement n'utilisent pas la totalité des 10h30 dévolues aux dédoublements en secondes et les attribuent pour partie aux classes de premières et terminales afin de répondre aux besoins de ces niveaux. Dans les deux cas, les choix opérés sont inacceptables et n'améliorent en rien les conditions d'étude au lycée.

- Les points forts de la Réforme du Lycée : quelle application ? Quelles réalités ?

1) L'Accompagnement Personnalisé (AP) est l'illustration la plus évidente des incohérences dans la mise en oeuvre de cette Réforme. Qui a pu croire qu'avec 2 heures par semaine inscrites à l'emploi du temps de tous les élèves, sans une dotation en horaire-prof deux voire trois fois supérieure, cadrée nationalement, il allait être possible de répondre convenablement aux besoins des élèves, en terme de suivi individuel ? d'accompagnement ? Dans certains établissements, les heures d'AP ne sont pas dédoublées ce qui oblige les enseignants à travailler en classe entière. C'est une régression pour les élèves en difficultés par rapport à l'Aide Individualisée et les enseignants en sont réduits à improviser, avancent pour la plupart dans le brouillard et ne peuvent pas prévoir une progression annuelle.

De plus, le contenu même de ces heures varie en fonction des établissements : soutien ou approfondissement disciplinaire, méthodologie, aide à l'orientation... Autonomie ou grand bazar ?

Les collègues impliqués sont aussi très divers : interventions ou non du professeur principal, du documentaliste ou des COP-psy, ventilation ou non sur plusieurs matières (Maths, Français le plus souvent mais aussi Histoire Géographie, Sciences Physiques, SVT, SES...). Tout cela ne correspond en rien à des impératifs pédagogiques définis localement mais sert de variable d'ajustement pour compléter les services de tel ou tel collègue. Surtout, il serait indispensable d'adjoindre à cet AP un temps suffisant de concertation entre enseignants.

2) Les Enseignements d'Exploration (EE):

Là encore, la Réforme a été appliquée en réduisant les moyens horaires. Ainsi, bien peu d'heures reviennent à l'EE « Littérature et sociétés » et les collègues de Lettres ou d'Histoire Géographie se retrouvent dans des situations ubuesques où l'intérêt des élèves est oublié. Par exemple, dans un lycée de Limoges, l'administration a attribué 0h45 hebdomadaire à chacun des intervenants alors qu'il est prévu 1h30 hebdomadaire à l'emploi du temps de la classe : cela oblige donc les collègues à n'être présents qu'une semaine sur deux à tour de rôle : jamais d'intervention commune dans un EE soit disant interdisciplinaire !! Comment évaluer conjointement dans ces conditions ? Dans un autre établissement, les profs d'Histoire Géographie et de Lettres ont reçu chacun 1h30 hebdomadaires mais face à un groupe de 45 élèves !

Par ailleurs, l'évaluation pose souvent problème : faut-il évaluer un enseignement qui n'est qu'exploratoire et non de détermination ? Si une note est attribuée, elle ne doit pas en toute logique être intégrée à la moyenne annuelle : n'existe-t-il pas alors un risque de désintérêt, de moindre attention chez certains élèves ? Là encore, le soin de régler ces problèmes épineux a été renvoyé à la gestion locale, au risque de multiplier les situations particulières. Le flou entourant l'évaluation entraîne pour les collègues incertitudes et manque de lisibilité.

Quant à la voie technologique, sans attendre la réforme qui doit être engagée en 2011, les seules modifications apportées aux EE technologiques sur la classe de seconde ont été catastrophiques : le nombre d'élèves suivant ces enseignements a chuté lourdement, ce qui fait craindre pour l'avenir de ces filières, notamment industrielles. Et la réduction des spécialités, la création d'un tronc commun dans l'enseignement général qui sont annoncées ne font que renforcer cette crainte tant pour les élèves qui rencontraient dans ces voies la réussite et un débouché professionnel, que pour les personnels dont les postes seront supprimés, remodelés.

3) Les autres points centraux de la Réforme (tutorat, stages de remise à niveau et stages passerelles, maison des lycéens...) ou annoncés comme tels, n'ont, pour le moment, été mis en place nulle part dans l'académie faute de moyens ou de temps.

On le voit, loin d'être la traduction d'un projet cohérent défini par la communauté scolaire, la réforme appliquée à la rentrée 2010 en seconde se contente souvent d'être un bricolage improvisé permettant de servir la seule politique éducative menée par les gouvernements Fillon/Sarkozy : la réduction de la dépense publique. L'autonomie des établissements crée les conditions de leur mise en concurrence, met à mal l'égalité de l'offre de formation en tous points du territoire. L'absence de cadrage national pour l'utilisation d'un volant d'heures pouvant représenter le tiers de la dotation promet, lors de sa généralisation aux classes de premières (2011) et de terminales (2012), une vaste pagaille dans les établissements. La mise en place des tronc communs sera sans aucun doute utilisée comme source de nouvelles suppressions de postes. On est bien loin de ce que demandent le SNES et la FSU pour l'Ecole : une réelle politique volontariste, ambitieuse au service de la réussite de tous les élèves. Le ministre Chatel s'est engagé à un bilan de la mise en place de la réforme, le SNES demande qu'il permette l'ouverture de réelles négociations sur les transformations du lycée et un moratoire sur la réforme en premières et dans les séries technologiques.

LIVRET PERSONNEL DE COMPETENCES :

COLLECTIVEMENT, NE RIEN SE LAISSER IMPOSER.

A travers le socle commun, mesure phare de la loi Fillon de 2005, notre gouvernement libéral, à l'image de la plupart des politiques éducatives menées en Europe, pose désormais la question de l'évaluation des acquis en terme de compétences. Il faut bien comprendre qu'il s'agit d'un changement majeur qui met à mal les disciplines scolaires, leurs spécificités et pourrait même à terme les marginaliser. En effet, le socle fragmente les savoirs à enseigner en domaines et items, il juxtapose des compétences de nature très diverse dont certaines renvoient à un jugement subjectif sur l'élève.

Après avoir fait expérimenter plusieurs versions sans faire de bilan officiel, **le Ministère a fait le choix de rendre obligatoire la validation de la totalité du socle commun pour l'obtention du DNB (Diplôme national du brevet) à la session 2011.** La dernière version du LPC- Livret Personnel de Compétences- a été publiée au BO n°27 du 8 juillet 2010 (consultable, tout comme la circulaire du 18/06/2010 sur la mise en oeuvre du LPC, sur le site national du SNES, rubrique collège).

Cette obligation risque de s'apparenter à une mascarade d'évaluation, à l'instar du B2i et du niveau A2 en langues vivantes pour lesquels le ministère, là aussi, n'a jamais jugé utile de dresser un bilan. Or, le risque est que l'administration du collège soit avant tout préoccupée par l'affichage de résultats qui correspondraient aux objectifs définis dans le cadre de contrats signés avec le rectorat. Il n'est donc pas exclu que des pressions soient exercées sur les enseignants pour qu'ils revoient leurs évaluations. Ou bien que les jurys, chargés de l'attribution ou pas du brevet, ignorent superbement le travail fait au préalable.

Les informations obtenues à ce jour montrent une grande diversité de situations dans la mise en oeuvre de ce livret. Certains chefs d'établissement n'ont pas encore clairement abordé le sujet avec les collègues alors que d'autres en sont déjà au partage entre disciplines des items à évaluer et envisagent une validation de compétences dès les conseils de classe du 1er trimestre. Or, la circulaire du 18/06 indique que s'«il est possible de commencer la validation en classe de 4^{ème} (...) c'est au plus tard lors du conseil de classe du 3^{ème} trimestre qu'il convient d'attester ou pas la maîtrise du socle commun ».

Il ne faut donc pas se précipiter, mais encore réfléchir et débattre sur le bien-fondé de cette nouveauté et de sa cohérence. Faut-il par exemple ne valider que certains domaines et items correspondant à nos enseignements et refuser de le faire pour d'autres qui paraissent trop subjectifs? Faut-il tout valider en bloc ? Faut-il ... ? Par ailleurs, il faut mesurer la charge de travail que cela entrainera, surtout pour les professeurs principaux de 3^{ème}, à terme ceux des autres niveaux, chargés de collecter les renseignements et de compléter ce livret sans aucune reconnaissance financière. Présenté comme « un outil pédagogique au service du suivi personnalisé des élèves », ce livret sera en fait très loin de résoudre la question de la difficulté et de l'échec scolaire dont le traitement suppose avant tout le rétablissement de classes moins chargées, d'heures de travail en petits groupes, d'heures de soutien, la création de temps de



concertation au sein des équipes pédagogiques sur le temps de service, etc. Mais au lieu de cela, ce qui nous est promis, c'est l'augmentation des effectifs par classe, des compléments de service toujours plus nombreux, des heures supplémentaires imposées, l'alourdissement de notre charge de travail avec la généralisation du LPC à l'ensemble du second degré.

Alors, il est temps de ne plus se résigner. En premier lieu, en ce qui concerne le LPC, il faut se réunir dans les établissements, imposer partout des modalités collectives de son renseignement issues des propositions des équipes enseignantes. Dans le même temps, il ne peut être fait l'économie de la lutte contre les conditions annoncées de la rentrée 2011, le Snes la mènera, avec vous.

Nous vous appelons à nous informer de l'état d'avancement de la mise en oeuvre du LPC dans votre établissement en nous téléphonant (05 55 79 61 24) ou en nous envoyant un courriel (s3lim@snes.edu).

Un amendement du Sénat dans le cadre de la réforme des retraites met fin au traitement continué :

À compter du 1er juillet 2011, le salaire du mois de départ à la retraite ne sera versé qu'au prorata du nombre de jours d'activité et le versement de la pension ne commencera que le mois suivant la cessation d'activité. En conséquence les départs en retraite doivent intervenir en fin de mois pour ne pas conduire à une perte de revenus.

Exemple : jusqu'à présent un collègue prenant sa retraite le 2 septembre touchait son salaire plein pour le mois de septembre et sa pension dès le mois d'octobre. À partir du 1er juillet 2011, ce même collègue percevra 2 jours de salaire en septembre, et rien d'autre pour le mois de septembre, et percevra sa pension, correspondant au seul mois d'octobre, fin octobre.

Tous les collègues ayant demandé un départ en retraite pour le 2, 3, ... septembre 2011 vont recevoir un courrier du service des pensions du Rectorat afin de modifier la date prévue jusqu'alors.



Mouvement inter

Saisies des vœux via i-prof du 18 novembre au 7 décembre à midi

Heures de vie de classe

Une contre-vérité est bien ancrée dans nos salles des profs : les heures de vie de classe seraient payées via l'ISOE (régie par le décret n° 93-55 du 15 janvier 1993) versée aux professeurs principaux.

C'est faux !

La rémunération de ces heures, lorsqu'elles sont assurées en dépassement du temps de service obligatoire, n'a pas été prévue par le législateur lors de leur création (à partir de 2000-2002 dans les collèges et les lycées). Ces heures, rappelons-le, sont inscrites à l'emploi du temps des élèves et permettent de ne pas (trop) amputer le disciplinaire pour des

tâches liées à la fonction de professeur principal.

Alors, comment continuer à utiliser des heures sans le faire gratuitement, comme c'est trop souvent le cas ? La solution existe. Il faut que votre chef d'établissement les rémunère en HSE.

Le peut-il (elle) ?

Voici ce qu'a répondu le Ministre de l'Education nationale Luc Chatel à une question du Sénateur de l'Aisne, M. Daudigny (réponse publiée dans le JO Sénat du 11/02/2010 - page 322 -)

« Les heures de vie de classe visent à permettre un dialogue permanent entre les élèves et la communauté éducative, sur toute question liée à la vie de la classe, à la vie scolaire ou tout autre sujet intéressant les élèves. Elles peuvent être animées par

différents intervenants : professeurs principaux, autres professeurs de la classe, documentalistes, conseillers principaux d'éducation, personnels d'orientation, de santé scolaire... Les heures de vie de classe relèvent des obligations de service des personnels concernés et donnent lieu à une rémunération en heures supplémentaires effectives (HSE) dès lors qu'elles sont assurées en dépassement de leur temps de service obligatoire. »

Pour obtenir le paiement de ces heures, il faut donc que les professeurs principaux de l'établissement le demandent collectivement.

N'hésitez pas à contacter vos sections départementales Snes en cas de difficulté.

STAGIAIRES PRIVÉS DE FORMATION :

PREMIERS CONSTATS ACCABLANTS

Inutile de revenir longuement sur les raisons qui ont conduit le Ministre et les Recteurs à priver les stagiaires d'une véritable année de formation : les quelque 6000 emplois qui ont pu être ainsi récupérés dans le cadre du budget 2010 indiquent rapidement quel était l'objectif poursuivi...

La Rectrice (qui depuis vient d'être mutée dans l'académie de Poitiers) a eu beau promettre que tout serait mis en œuvre pour faire du « sur-mesure », que le dispositif mis en place permettrait aux stagiaires une formation « à la carte », la réalité d'une entrée dans le métier avec un service à temps plein explose aujourd'hui brutalement.

Affectés aux quatre coins de l'académie, les stagiaires se sont vus, pour la plupart, confier un service à temps complet. Le dispositif académique prévoyait que, durant 5 semaines, ils soient remplacés sur les 2/3 de leur service par des TZR. Cette période est maintenant terminée et depuis la rentrée de Toussaint, c'est en totalité que le service leur incombe. A la surcharge de travail s'est donc ajoutée la prise en main de classes en cours d'année : difficulté supplémentaire bien connue de tous nos collègues TZR !

Les premiers constats sont accablants : charge de travail démesurée, stress, fatigue, découragement mais aussi colère ! Les besoins en formation sont importants, dans le même temps, l'urgence des cours à assurer et le manque de temps font que les quelques heures de formation proposées n'ont pu répondre aux attentes. Les inquiétudes portent aussi sur les conditions de la validation de l'année de stage puisqu'elle va désormais largement dépendre de l'avis du chef d'établissement ainsi que des rapports du conseiller pédagogique : inutile de préciser que dans de telles conditions, la sérénité n'est pas de mise chez les stagiaires. Que certains hésitent à témoigner ouvertement de leur situation est révélateur du climat qui règne !

L'urgence est d'abandonner le dispositif actuel pour revenir à une véritable année de formation avec un service allégé : c'est le message que nous continuerons à porter avec les stagiaires en direction du Recteur et du Ministre.

Conventions de stage des étudiants se destinant aux métiers de l'enseignement : les combattre en Conseil d'Administration.

« Dans le cadre de la préparation des concours de recrutement, les étudiants peuvent, grâce à des stages, se familiariser avec les différentes dimensions du métier d'enseignant, de documentaliste ou de CPE. » (circulaire 2010-107 du 13/07/2010)

Rappelons d'abord que les étudiants qui n'auraient pas suivi ces stages ne seront pas pénalisés pour l'obtention du concours, il n'est donc pas question ici de se laisser aller à une quelconque culpabilisation.

Deux stages de natures très différentes sont proposés : des stages dits « d'observation et de pratique accompagnée » et des stages dits « en responsabilité ». Pour les premiers, le principe n'est pas condamnable, bien au contraire, il est même un des éléments de préprofessionnalisation que revendique le Snes depuis de nombreuses années pour la formation des futurs maîtres. Toutefois l'organisation proposée, bien loin de faire partie intégrante du cursus universitaire, vient se superposer à celui-ci, alourdissant ainsi la charge de travail des étudiants, excluant au passage ceux qui sont contraints de travailler pour financer leurs études (le stage n'ouvrant pas droit à rémunération, le ministre se refusant à des pré-recrutements). Les conditions semblent donc ne pas être réunies pour accepter leur mise en place.

Quant aux stages en responsabilité, ils sont à rejeter : « L'étudiant prend la responsabilité d'une classe de collège ou de lycée ou exerce les fonctions de documentaliste ou de CPE dans un établissement. » Ainsi les étudiants en Master 2 deviennent des moyens de remplacement à part entière. Jeter les étudiants dans l'arène, sans formation, les préparera sans doute à être jetés à la mer, toujours sans formation, s'ils réussissent aux concours ! Heureux hasard du calendrier, alors que les effectifs de TZR fondent comme neige, quand dans le même temps le dispositif de « formation » des stagiaires lauréats des concours va envoyer ces stagiaires, hors de leurs classes, deux semaines courant février. La ficelle est trop grosse ! Par ailleurs les textes précisent qu'« un formateur référent est désigné pour les stages en responsabilité », alors que la notion de volontariat doit s'imposer.

La position du Snes est claire, en CA, il s'agit de dénoncer ce tour de passe-passe et de rejeter ces conventions. C'est un des combats à mener pour imposer une véritable formation pour les stagiaires lauréats des concours et l'ouverture de négociations sur la mise en place de l'élévation du niveau de recrutement, sur les contenus et l'organisation des masters.